


**COMMUNE DE RIEUX**  
**DIRECTION DE L'URBANISME**

**ARRÊTÉ DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

PLACE DE L'EGLISE 56350 RIEUX

Dossier : <b>PC 056194 17 F0006</b> Déposé le : 13/04/2017 <u>Nature des travaux</u> : <b>EXTENSION DE LOCAUX DE STOCKAGE</b> <u>Adresse des travaux</u> : <b>AUCFER</b>  <b>56350 RIEUX</b>	<u>Demandeur</u> :  1 1 0 0 0 0 0 2 9 5 3 1 <b>SCI LEXUOR REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR ROUXEL CLAUDE AUCFER</b>  <b>56350 RIEUX</b> <b>FRANCE</b> <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : ----
Destination - surface de plancher créée : Entrepôt - 4075 m <sup>2</sup>	

Monsieur le Maire, Maire de la Commune de Rieux

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants,

Vu la demande de PERMIS DE CONSTRUIRE sus-visée,

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 17/10/2014 prescrivant l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pris par délégation du Préfet, en application de l'article L 422-5-a du Code de l'Urbanisme (partie de commune non couverte par un document d'urbanisme applicable),

Vu les pièces complémentaires fournies le 17 mai 2017 et le 29 mai 2017,

**ARRÊTONS**

**Art 1. Le PERMIS DE CONSTRUIRE est ACCORDÉ** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Nota Bene : Le présent arrêté de permis de construire ne vaut pas autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à l'article R 424-6 du Code de l'Urbanisme, la réalisation des travaux est différée dans l'attente de l'obtention de l'autorisation exigée au titre des Installations Classées pour l'Environnement.

Nota Bene : Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de la loi sur l'eau.

**Nota Bene : la présente autorisation donnera lieu au paiement de la taxe d'aménagement et/ou de la redevance d'archéologie préventive (RAP).**

Certifié transmis ce jour au Préfet, le 13/06/17.....

Le présent arrêté est exécutoire à dater de sa transmission et de sa notification.

Fait à RIEUX, le 09/06/2017

Le Maire,

Monsieur André FONTAINE

